



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE VOULANGIS

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 22 novembre 2019

Ordre du jour :

Subventions

- Demande de subvention DETR 2020 : Aménagement et réhabilitation de bâtiments annexes à la Mairie : Atelier des services techniques ;

Finances

- Décision modificative du budget primitif 2019 (Budget Principal) ;
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes ;
- Modification de la dénomination de la régie de recettes garderie et cantine ;

Ressources Humaines :

- Approbation convention unique d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion ;
- Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de gestion ;

Intercommunalité :

- Désignation conseillers communautaires ;

Informations diverses

- Arrêté de fusion CCPC / CAPB ;
- Spectacles des Ecoles ;
- Piscine Ecole Elémentaire ;
- Installation d'une table de ping-pong ;
- Installation de panneaux, bancs et poubelles ;
- Installation de la maison à insectes Rue du Tertre ;
- Projet Piscine intercommunale en étude.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franz MOLET, Maire, en suite des convocations adressées le seize novembre deux mille dix-neuf.

Etaient Présents

Franz MOLET, Nadège ARIZZI, Evelyne BEAUNE, Alain BUIRETTE, Jean-Pierre CORNELOUP, Florence GUTH, Annick LABORIE, Arnaud LEGENDRE, Michel NAILLOU, Jean-Michel SAGNES et Lionel TRUFFIER.

Absents excusés représentés

Philippe JARLOT ayant donné pouvoir à Arnaud LEGENDRE

Absents

Séverine BURGER, Vanessa BUZONIE, Jean-Claude HERMANN, Régine NOURY, David PIROLLO, Annie ROBACHE et Elisabeth VALAHU.

19 membres : 11 membres présents, 1 membre représenté et 7 membres absents.

Monsieur Michel NAILLOU est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 042/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 – AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE BATIMENT ANNEXE A LA MAIRIE : ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'atelier des services techniques, bâtiment annexe à la Mairie, sont nécessaires,

Considérant que les travaux consistent en l'installation de portes sécurisées et de grilles de protection,

Vu la proposition de la Société SAS ADS d'un montant de 17 992,00 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide d'effectuer des travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'atelier des services techniques, bâtiment annexe à la Mairie, pour un montant de 17 992,00 euros HT.

ARTICLE 2 :

Solicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR 2020.

ARTICLE 3 :

Précise que la Commune sollicite un financement de l'Etat à hauteur de 80% du montant HT, soit un montant de 14 393,60 euros. Le montant des travaux restant à la charge de la Commune, soit 3 598,40 euros, est financé sur fonds propres.

ARTICLE 4 :

Approuve le projet d'investissement.

ARTICLE 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération et à la perception de la subvention.

DELIBERATION N° 043/2019 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2019 de la commune,
Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Modifie le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 comme suit :

| Virement de crédits | | | |
|---|--|--|--------------|
| | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | | | + 1 000.00 € |
| Article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé | | | + 1 000.00 € |
| | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | | | - 1 000.00 € |
| Article 60628 – Autres fournitures non stockées | | | - 1 000.00 € |

DELIBERATION N° 044/2019 – AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu le budget primitif 2019 de la commune,
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser,
Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessous :

| Chapitre | Article | Compte | 2019 Crédits budgétisés | 2020 25% des crédits 2019 |
|-----------------|----------------|--|--|--|
| 20 | 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 23 946,66 | 5 986,67 |
| | 2031 | Frais d'études | 10 000,00 | 2 500,00 |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 5 000,00 | 1 250,00 |
| | | Total Chapitre | 38 946,66 | 9 736,67 |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 16 000,00 | 4 000,00 |
| | 2116 | Cimetières | 30 000,00 | 7 500,00 |
| | 21311 | Hôtel de ville | 113 000,00 | 28 250,00 |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 92 000,00 | 23 000,00 |
| | 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 45 000,00 | 11 250,00 |
| | 2151 | Réseaux de voirie | 324 000,00 | 81 000,00 |
| | 2152 | Installations de voirie | 63 000,00 | 15 750,00 |
| | 21568 | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 12 000,00 | 3 000,00 |
| | 2157 | Matériel et outillage de voirie | 1 000,00 | 250,00 |
| | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 9 000,00 | 2 250,00 |
| | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 25 000,00 | 6 250,00 |
| | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 23 000,00 | 5 750,00 |
| | | | Total Chapitre | 753 000,00 |
| | | | | 188 250,00 |

**DELIBERATION N° 045/2019 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, 7 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,

ARTICLE 1 :

Décide d'accorder une indemnité de conseil au comptable public, Madame Marie-Christine CHEMINEAU, à taux plein (100%).

ARTICLE 2 :

Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**DELIBERATION N° 046/2019 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA REGIE DE RECETTES
CANTINE, TAP ET GARDERIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°099/2016 du 17 novembre 2016 instituant une régie de recette pour la perception des recettes relatives à la cantine, aux TAP et à la garderie,
Considérant qu'avec la suppression des TAP, il convient de modifier la dénomination de la régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide de modifier la dénomination de la régie de recettes comme suit : Régie de recettes cantine et garderie.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° 099/2016 du 17 novembre 2016 restent inchangées.

**DELIBERATION N° 047/2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions couvrent les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 048/2019 –CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Considérant que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ;
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

ARTICLE 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la Commune charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où la Commune ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**DELIBERATION N° 049/2019 –DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

Vu le code électoral, notamment son article L.273-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créois,

Considérant que la commune de Voulangis appartiendra, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créois,

Considérant qu'en l'absence d'accord local constaté au 31 août 2019, le conseil communautaire de la future communauté d'agglomération sera composé selon les règles du droit commun,
Considérant que la commune de Voulangis disposera d'un siège au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération alors qu'elle disposait de deux sièges au sein du conseil communautaire du Pays Créois,

Considérant qu'en cas de diminution du nombre de sièges entre deux renouvellements municipaux, la désignation des conseillers communautaires d'une commune de plus de 1000 habitants s'effectue conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2, alinéa 1, c) du CGCT qui prévoit que « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation »,

Considérant que, conformément aux dispositions susmentionnées, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms ; le second candidat de la liste élue devenant suppléant,

Considérant les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général,

Considérant la liste des candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Désigne Franz MOLET conseiller communautaire et Nadège ARIZZI conseillère communautaire suppléante de la future communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 :

Précise que le mandat des conseillers ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Arrêté de fusion CCPC / CAPB : la fusion a été actée par arrêté préfectoral du 25/10/2019

- Spectacles des Ecoles : le spectacle de l'Ecole élémentaire aura lieu le 20/12/2019 et celui de l'Ecole maternelle le 13/01/2020 ;
 - Piscine Ecole Elémentaire : un devis pour le transport jusqu'à la piscine a été validé : 9 séances ;
 - Installation d'une table de ping-pong au Clos Biget ;
 - Installation de panneaux, bancs et poubelles ;
 - Installation de la maison à insectes Rue du Tertre ;
 - Projet Piscine intercommunale en étude.
-

La séance est levée à 22h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 19h00.